

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le
département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur
protection

NOR : TREL1931727A

La ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du ** ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du ** au ** 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1^{er}

A l'article 4 de l'arrêté du 25 mars 2015 susvisé, dans la rubrique « Anatidés (Anseriformes) », la ligne : « Canard souchet (*Spatula clypeata/Anas clypeata*) et la ligne « Canard pilelet (*Anas acuta*) » sont supprimées.

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité, la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :